

SAS GEG Source d'Energies au capital de 2 897 538 euros
8 place Robert Schuman
CS 20183 38042 Grenoble Cedex 9
monagence.geg.fr
RCS : Grenoble 321 213 225 - SIRET : 32121322500048
N° de TVA Intracomm. : FR 74 321 213 225 - NAF : 3514Z



facture d'électricité



Accueil dépannage 24h/24 - 7j/7
numéro d'urgence : 09 72 67 50 46
réf ext : 23429667140379

X 1/1 50/10/134/134 05AA7168517ECTF 1 FTF FTF



SAS FOISSAC
315 ALLEE BONNECOSTE
46090 VILLESEQUE

Contact : votre conseiller commercial
tél : 04 76 84 38 11 fax : 04 76 84 36 51
du lundi au vendredi de 8h10 à 17h
courriel : gestionom@geg.fr

Votre référence à rappeler : 273 152

contrat n° 907576

client titulaire	SAS FOISSAC
espace de livraison	FOISSAC ALBERT ET JEAN 315 Trebaix VILLESEQUE
offre	OM - C5 Pro Prix Fixe
service fourniture	OM C5 Pro Prix fixe HPHC - Service g
service accès au réseau	CU ADT 4 postes
puissance souscrite	36 kVA
type de compteur	AMM
date d'échéance	30/06/2027

facture n° 2220331S du 17/04/2025

électricité du 15/02/2025 au 15/04/2025 : 6 853 kWh
calculés sur la base d'index relevés (détails au verso)

sous-total accès au réseau	442,26 €
sous-total fourniture	727,24 €
total HT	1 169,50 €
TVA	271,18 €
autres taxes	245,65 €

total TTC	1 686,33 €
------------------	-------------------

Ce montant sera prélevé à partir du 02/05/2025

Date approximative du prochain relevé 15/05/2025
Date approximative de la prochaine facture ... 15/06/2025

rappel de vos coordonnées bancaires

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : **SAS ETS FOISSAC**

Référence Mandat : **269491**

IBAN (RIB International) : **FR76 1120 6000 8707 1023 2200 044**

BIC : **AGRIFRPP812**

accès au réseau					
part fixe			€/kVA/an	montant en €	
prime fixe du 16 février 2025 au 15 avril 2025 (puissance souscrite de 36 kVA - 2 mois)			10,08	60,48	
part variable			€/kWh	montant en €	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)	
du 15/02/2025 au 15/04/2025 compteur n° 02187681926940					
heures creuses saison haute	32 946	35 463	1	2 517	0,0513
heures pleines saison haute	41 008	44 088	1	3 080	0,075
heures creuses saison basse	78 288	78 893	1	605	
heures creuses saison basse - barème du 15/02/2025 au 31/03/2025				454	0,0088
heures creuses saison basse - barème du 01/04/2025 au 15/04/2025				151	0,01
heures pleines saison basse	39 493	40 144	1	651	
heures pleines saison basse - barème du 15/02/2025 au 31/03/2025				488	0,0143
heures pleines saison basse - barème du 01/04/2025 au 15/04/2025				163	0,016
prestations					montant en €
frais de gestion du 16 février 2025 au 15 avril 2025					2,82
composante de comptage du 16 février 2025 au 15 avril 2025					3,74
sous-total HT accès au réseau					442,26
fourniture					
part fixe			€/kVA/an	montant en €	
Prime Fixe			0,00	0,00	
part variable			€/kWh	montant en €	
consommation HC du 15 février 2025 au 15 avril 2025		3 122 kWh	0,08564		267,37
capacité HC du 15 février 2025 au 15 avril 2025		3 122 kWh	0,000528		1,65
consommation HP du 15 février 2025 au 15 avril 2025		3 731 kWh	0,11968		446,53
capacité HP du 15 février 2025 au 15 avril 2025		3 731 kWh	0,0031321		11,69
sous-total HT fourniture					727,24
total HT					1 169,50
taxes et contributions			assiette	taux	montant en €
cspe			6 853	0,0337 €/kWh	230,95
cta			67,04	21,93 %	14,70
tva réduite			81,74	5,50 %	4,50
tva			1 333,41	20,00 %	266,68
total TTC					1 686,33

communication

A noter :

CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) : calculée sur la part abonnement de l'acheminement. Elle est fixée par un arrêté ministériel et non par GEG.

CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) : s'applique sur les kWh consommés. Elle compense les charges liées aux missions de service public des fournisseurs (développement des énergies renouvelables, ...).

TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) : s'applique sur les kWh consommés. Elle est collectée et reversée aux départements et aux communes.

TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) : Payée sur les débits; PS ≤ 36 kVA, la TVA à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement et la CTA. La TVA à 20% s'applique sur les consommations d'énergie, la CSPE et la TCFE. PS > 36 kVA, elle s'applique sur l'ensemble de la facture.

Les prix des services souscrits sont disponibles sur vos Conditions Particulières de Vente ou auprès de votre conseiller.

Tarifs de prestations du GRD : Sur Grenoble, Allevard et Montsapey, ils sont disponibles sur reseaux.geg.fr - En dehors de Grenoble, consultez www.enedis.fr (pour l'électricité) ou sur www.grdf.fr (pour le gaz)

Litiges et réclamations : vous pouvez contacter votre conseiller clientèle (coordonnées au recto de votre facture). Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. Vous pouvez aussi saisir le médiateur de l'Énergie : www.energie-mediateur.fr

Informations consommateurs : tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics (tél. : 0 800 112 212 service et appel gratuit)